

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 4 : Evolution de la masse des prestations familiales et en faveur du logement (financées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles.

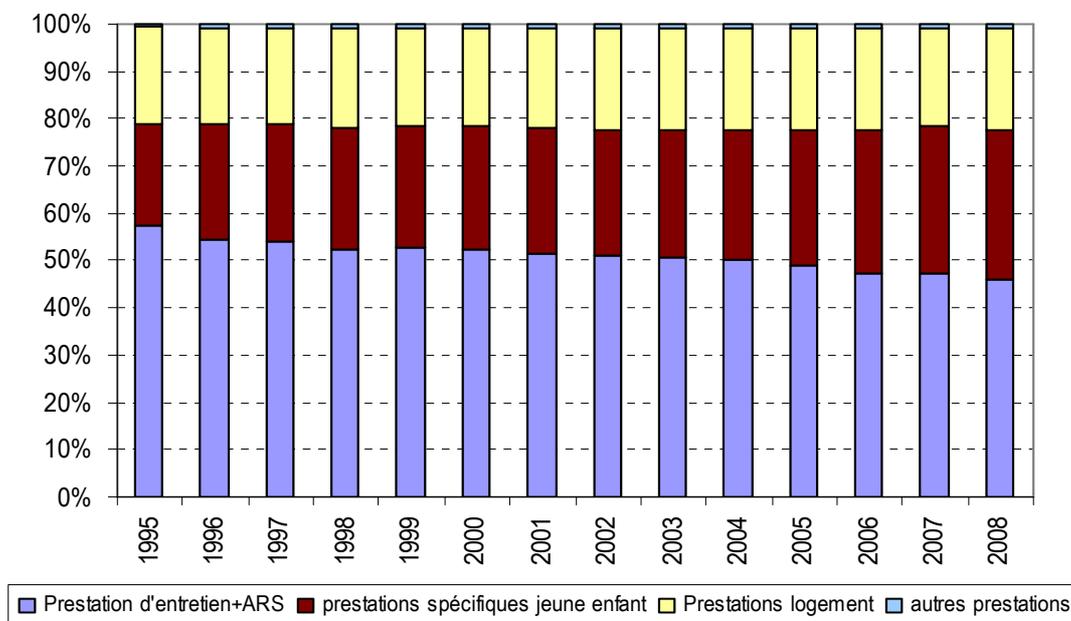
En milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
total des prestations familiales et en faveur du logement	28,5	29,4	30,2	30,7	31,9	33,3	34,9	35,5	37,0
taux de croissance	0,7 %	2,9 %	2,7 %	1,8 %	3,8 %	4,6 %	4,8 %	2,0 %	3,9%
dont prestations en faveur du logement	5,8	6,1	6,4	6,5	6,7	7,0	7,4	7,3	7,8
taux de croissance	0,2 %	5,2 %	3,5 %	1,7 %	4,2 %	3,6 %	5,3 %	-0,8 %	7,2%
part des prestations universelles	59,6 %	59,6 %	59,9 %	60,3 %	59,8 %	58,9 %	57,9 %	58,2 %	57,7%

Source : CNAF ; CCSS ; champ : tous régimes ; métropole et DOM.

Le montant des prestations familiales s'est accru de 29,7 % entre 2000 et 2008. Les augmentations de 2001 et 2002 s'expliquent par les réformes mises en place : barème unique pour tous les locataires bénéficiaires d'aides au logement et réforme de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Les fortes croissances de 2004 à 2006 s'expliquent surtout par l'augmentation des prestations spécifiques pour les jeunes enfants, en raison de la montée en charge rapide de la PAJE. Si un léger ralentissement a été constaté en 2007 (+4,3 %), l'année 2008 voit les dépenses en faveur des jeunes enfants progresser de 6,3 %.

En 2002 et 2003, la part des prestations universelles augmente notamment sous l'effet de la croissance des prestations au titre de l'AFEAMA et en dépit de l'augmentation des prestations logement (ALF en particulier) sous condition de ressources. Les baisses de la part des prestations universelles depuis 2004 correspondent à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

Évolution de la structure des prestations



Source : CCSS de septembre 2008.

La part des prestations dites d'entretien (*cf.* précisions méthodologiques) baisse de 12,3 points entre 1995 et 2008 pour s'établir à 45,0 % (*cf.* graphique ci-dessus). La part des prestations spécifiques jeune enfant augmente symétriquement (+9,7 points) et dépasse 31 % en 2008. Une part importante de cette croissance est réalisée en

début de période et correspond à l'augmentation des montants versés au titre de l'AFEAMA et dans une moindre mesure de l'APE en 2001 et 2002. L'augmentation du plafond de versement de l'allocation de base, dans le cadre de la PAJE, se traduit par un élargissement du champ de cette prestation et par une augmentation en 2003 et en 2004, surtout de la part des prestations spécifiques jeune enfant. La part des prestations logement varie peu et s'établit en moyenne à 21 %. Après une légère baisse en 2007 (-0,8 %), la forte croissance des prestations en faveur du logement en 2008 (+7,2 %) s'explique par le report de la date de revalorisation des barèmes (du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} janvier 2009).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité
 CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant
 AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée
 FNAL : fonds national d'aide au logement

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNAL). L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.